

**PREMIERE CONFERENCE MONDIALE
DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
LE CAP (AFRIQUE DU SUD) 23-24 JANVIER 2009**

**Présentation de l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage
l'Usage du Français (ACCPUF)
Par Monsieur Dé Albert MILLOGO
Président du Conseil constitutionnel du Burkina Faso,
Président en exercice de l'ACCPUF**

Je voudrais avant tout propos adresser, au nom du Conseil constitutionnel du Burkina Faso et de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), mes sincères remerciements à Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud et à la Commission de Venise pour l'organisation de cette Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Merci Monsieur le Président pour votre accueil si généreux et emprunt de fraternité.

Qu'est ce que l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) et quels sont objectifs et quelle finalité vise-t-elle ?

Notre Association a été créée le 9 avril 1997 afin de renforcer les liens entre les membres de l'espace francophone. Elle rassemble aujourd'hui plus de 40 Cours constitutionnelles et institutions équivalentes issues d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.

L'Association a pour but de favoriser l'approfondissement de l'État de droit par un développement des relations entre les institutions qui ont compétence pour régler les litiges de conformité à la Constitution (article 3 des statuts du 9 avril 1997, modifiés).

Son objectif principal est donc d'asseoir les juridictions membres dans leur rôle de régulateur de l'Etat de droit, de protecteur des droits fondamentaux et de contrôle des élections.

A cette fin, l'ACCPUF privilégie les échanges d'idées et d'expériences entre ses membres afin de permettre une meilleure connaissance réciproque. Ainsi, ces échanges d'idées et d'expériences sont accompagnés d'actions de formation et de coopération juridique et technique en vue de favoriser le renforcement de l'autorité de chacune de nos institutions.

I. Quelles sont les missions de l'ACCPUF ?

1°- Dans le domaine de la coopération juridique, l'ACCPUF constitue un lieu de rencontres et d'échanges entre les institutions membres. Ainsi elle s'attache à publier et à créer des instruments de droit comparé directement utilisables. A cet égard, un bulletin général, régulièrement actualisé et regroupant les textes et données sur les compétences et l'organisation des Cours membres est régulièrement publié sur version papier et sur CD-ROM.

Des publications thématiques, portant autant sur des principes que sur des problèmes concrets ainsi que les synthèses des rencontres sont

régulièrement publiées. La création en 1998 d'un site Internet constitue une autre vitrine de l'activité des Cours constitutionnelles francophones.

LACCPUF a participé à la base de données CODICES qui regroupe les principales décisions de justice constitutionnelle, à la suite de la signature à Vaduz en 1999 et à Djibouti en 2002) d'accords avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe cette base de données permet une meilleure diffusion de la jurisprudence constitutionnelle francophone et favorise l'accès des juges aux décisions des Cours homologues.

2°- Dans le domaine de la coopération technique et matérielle, l'ACCPUF s'attache à développer des actions de coopération, répondant à la diversité des besoins des différentes Cours. Ainsi, l'Association a engagé une réflexion sur la communication entre les institutions membres.

La communication entre les Cours et le développement de méthodes de travail efficaces nécessitent des moyens adéquats. Plusieurs initiatives ont été développées dans ce sens.

L'ACCPUF a mis en place un programme d'équipement en matériel téléphonique et informatique des juridictions membres et d'aide à la publication de plaquettes et de brochures en vue de permettre une meilleure connaissance de ces institutions par les citoyens.

3°- Dans le domaine de la coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) l'ACCPUF constitue l'un des réseaux qui se sont développés au sein de la francophonie dans le cadre de la consolidation de l'État de droit et à l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

II- Quelle est la structuration et le fonctionnement de l'ACCPUF ?

1°- Pour mener à bien ses missions, de l'ACCPUF comprend un certain nombre d'Organes.

Il s'agit d'abord de l'Assemblée générale qui se réunit tous les trois ans sur convocation du Bureau dans le pays déterminé par l'Assemblée générale précédente. L'Assemblée générale est composée par les chefs de corps des institutions membres, assistés ou suppléés, en tant que de besoin, par des délégués supplémentaires.

Le Congrès thématique se tient à la même époque que l'Assemblée générale autour d'un thème proposé par le Bureau, après consultation des cours membres.

La Conférence des chefs d'institutions est formée des chefs d'institutions membres. Il débat des problèmes qui, en vertu de l'article 3 des statuts, sont du ressort de l'Association et formule sur ces questions des recommandations exprimant l'opinion de l'Association.

Le Bureau assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale dont il exerce les pouvoirs par délégation. Il se réunit, une fois par an en session ordinaire et sur convocation de son président.

L'Assemblée générale triennale de l'ACCPUF, s'est tenue le 15 novembre 2006. Lors de cette réunion, le nouveau Bureau de l'Association qui a été élu est composé comme suit:

Présidence : Conseil constitutionnel du Burkina Faso,
1ère Vice-présidence : Cour constitutionnelle du Bénin,
2ème Vice-présidence : Cour constitutionnelle de Roumanie,
3ème Vice-présidence : Tribunal fédéral suisse,
Trésorier : Cour constitutionnelle du Gabon,
Membres de droit : Cour suprême du Canada, Conseil constitutionnel français.

Dans le cadre du fonctionnement de l'ACCPUF le président et le Bureau élus par l'Assemblée générale représentent les différentes composantes géographiques de l'Association.

Véritable point d'ancrage de l'association, le Secrétariat général de l'ACCPUF est l'organe permanent. Il a son siège à Paris, au Conseil constitutionnel français.

Le secrétaire général assure, sous le contrôle du président et du Bureau, l'administration courante de l'Association. Il organise les réunions du Bureau, de la Conférence des chefs d'institution, du Congrès triennal et de l'Assemblée générale de l'Association. Il assiste aux réunions du Bureau avec voix consultative. Il ordonnance, par délégation du président et sous contrôle du trésorier, les dépenses et les recettes de l'association et assure le recouvrement de ses produits.

D'une manière générale, il effectue toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'association (gestion courante, recrutement de stagiaires, diffusion d'informations relatives à la vie de l'association).

Le Secrétariat général est la mémoire de l'association et constitue une importante source d'information sur les différentes Cours qui la composent.

A ce titre, il sert de relais entre les Cours pour la diffusion de renseignements sur chacune d'entre elles ainsi que sur certains points de droit.

C'est le Secrétariat général qui publie les résultats des travaux des rencontres sous forme d'études de droit comparé. Il collecte des informations sur des thèmes précis via notamment des questionnaires.

Le lien entre chaque Cour et le Secrétariat général est assuré par les correspondants nationaux. Désignés par les présidents des Cours, parmi leurs collaborateurs (secrétaire général, chef du service de la documentation ou des relations extérieures, greffier, etc.) voire parmi les membres des Cours, les correspondants nationaux constituent le relais entre l'Association et ses membres. Un séminaire annuel autour d'un thème concret réunit les correspondants nationaux de l'ACCPUF.

2°)- Pour ce qui est des ressources humaines et financières de l'ACCPUF, le Secrétariat général ne dispose pas de personnel à temps complet. Le service des relations extérieures du Conseil constitutionnel français prête son concours à l'accomplissement des missions du Secrétariat général. Le Secrétariat général se fait aussi régulièrement assister par des stagiaires.

S'agissant des ressources financières de l'Association, elles proviennent essentiellement des cotisations annuelles des membres, des subventions de l'Organisation internationale de la Francophonie et du ministère français des Affaires étrangères.

En conclusion, les Cours et Conseils constitutionnels, ayant en partage l'usage du français, réunis autour de valeurs communes, ont su, au cours des années, conjuguer leurs efforts, afin de renforcer les garanties juridictionnelles des institutions membres et d'assurer un meilleur respect des droits et libertés fondamentaux dans nos pays respectifs.

Je vous remercie